Crédit d'impôt rénovation énergétique à 30%

Jacques Ortolas

2015

Avec la simplification des mesures administratives et la nécessaire relance du bâtiment en 2015, l'aide d'Etat du crédit d'impôt transition énergétique est porté à 30 % et sans conditions de ressources !

ClimaMaison
Le guide du confort thermique

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation de l'Éditeur ou du Centre Français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris. *© XPair éditions, 2015*

Un crédit d'impôt intéressant à 30 %

Après de multiples tergiversations les années précédentes, l'aide d'État octroyée à tous les contribuables appelée crédit d'impôt transition énergétique (CITE 2015) est pour une fois extrêmement intéressante, jugez plutôt :

- Un seul taux unique de 30% crédit d'impôt, en 2015 !
- Taux appliqué sur du matériel éligible tel que chaudière, pompe à chaleur, EnR énergies renouvelable, isolation thermique, …

Le dispositif crédit d'impôt transition énergétique est particulièrement simplifié :

- Plus aucune condition de ressources demandées,
- Plus besoin d'un bouquet travaux, le crédit d'impôt s'applique dès la première action.

Quel matériel de chauffage bénéficie du crédit d'impôt

Chaudière gaz à condensation modulante avec capteurs solaires thermiques éligibles au crédit d'impôt 2015

Matériel de chauffage, matériaux d'isolation,…, l'ensemble de ces équipements destinés à améliorer la performance énergétique de votre logement, doit répondre à un minimum d'efficacité thermique pour être éligible au crédit d'impôt 2015.

Voici la liste des matériaux et produits éligibles au CITE 2015 :

- Chaudière à condensation, individuelle ou collective,
- Matériel de régulation et de programmation du chauffage,
- Comptages énergie individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés,
- Isolation thermique des toitures, planchers bas et murs en façades ou en pignon (fourniture et pose) dans la limite d'un plafond de 150€ TTC par m² (isolation par l'extérieur) et de 100 € TTC par m² (isolation par l'intérieur),
- Nouvelles fenêtres isolantes (fourniture uniquement),
- Volets isolants, isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur,
- Isolation thermique par calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS,
- Tous les équipements de chauffage pour un raccordement sur un réseau de chaleur,
- Pompe à chaleur Air-eau (chauffage ou chauffage et ECS),
- Pompe à chaleur géothermique,
- Pompe à chaleur dédiée à la production d'ECS ou chauffe-eau thermodynamique,
- Chauffe-eau solaire individuel pour la production de chaude sanitaire,
- installation solaire combiné (chauffage et ECS) dans la limite d'un plafond de 1000€ par m² de capteur solaire,
- Poêles à bois aux chaudières à bois pour la production de chauffage de chaude sanitaire ou autre biomasse,
- Equipements chaudière de micro-cogénération gaz,
- Equipements de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse, à l'exception des panneaux photovoltaïques,
- Diagnostic de performance énergétique ou DPE réalisé, hors obligation réglementaire.

Plus d'infos dans l'e-book de 13 pages sur le crédit d'impôt transition énergétique 2015

- Dossier CITE 2015

Lectures conseillées

- Les syndics peuvent bénéficier de l'éco prêt à taux zéro
- Rénovation basse consommation avec solution biénergie

Sources et liens utiles

- www.atlantic.fr
- www.saunierduval.fr
- www.renovation-info-service.gouv.fr

Pour en savoir plus

- dossier CHAUFFAGE BASSE CONSO EN RENOVATION

Mars 2015

Jacques Ortolas s'est spécialisé depuis des années dans la recherche de solutions d'économies d'énergie et d'exploitation optimisés des installations. Son expérience en la matière en fait un expert reconnu qui participe fréquemment à des groupes de réflexion chargés de définir les politiques énergétiques et environnementales.

Jacques Ortolas